



## COMPTE RENDU

### REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune des Pineaux se sont réunis, au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYAU, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2019

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de présents : 12*

*Nombre de votants : 12*

**Étaient présents** : M. Gérard GUYAU, M. Pascal PAQUEREAU, M. Dominique LE GAL, M. Jacky CHIMIER, Mme Emilie CRÉPEAU, Mme Marie-Hélène GADÉ, Mme Estelle LAURENT, M. Vincent MANDIN, M. John MORAND, M. Yohan POULARD, M. Alain ROUSSEAU, Mme Sylvie VALLET.

**Absents excusés** : M. Thierry BOURGEOIS, Mme Marie-France LEROUX, M. Claude PASQUEREAU

**Secrétaire de séance** : M. Pascal PAQUEREAU

M. le Maire fait part de l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Rénovation énergétique de la salle polyvalente : choix du cabinet pour la mission SPS
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente : choix du cabinet pour la mission de contrôle technique.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018.

**Intervention de M. LAPLANCHE, société WPD, concernant l'avancement du projet éolien Les Pineaux – Château Guibert - Thorigny**

**Décisions prises par M. le Maire**

Les membres du Conseil Municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire :

Pointeuses	BKS Electronique	1 110.00 € TTC
------------	------------------	----------------

**Approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (modification n°1)**

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération n°250-2017-04 du 19 octobre 2017 du Conseil Communautaire portant adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°02-2018-05 du 25 janvier 2018 portant modification n°1 de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle actions sociales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCSVL n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 portant restitutions de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir à savoir le Transport secondaire, la Cuisine centrale, le portage de repas ;

**Vu** la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 .et la mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

**Vu** la délibération n° 318-2018-01 du 13 décembre 2018 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (modification numéro 1)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20 ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l' Article L5211-20, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a approuvé, lors de sa séance du 13 décembre 2018, la modification des statuts qui porte sur les points suivants :

**1- *Suppression de la compétence « Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge » dans le titre IV Autres compétences :***

**Considérant** qu'en 2017, à l'issue des échanges coordonnés par le Président du Conseil Départemental avec les Présidents des CLIC de Vendée et les Présidents d'EPCI, co-financeurs, il a été décidé d'internaliser les missions actuelles des CLIC comme suit :

- Les actions collectives de prévention sont reprises par les EPCI ;
- Les actions individuelles pour l'accompagnement des usagers sont reprises par le Département

**Considérant** que le territoire de la CCSVL était concerné au titre du CLIC Reper'âge qui a été dissous en début d'année 2018, que pour exercer la compétence actions collectives de prévention ; la CCSVL a complété par délibération n°02-2018-05 en date 25 janvier 2018, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Actions sociales d'intérêt communautaire pour y ajouter : « Actions collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aides familiaux »

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences :

- Actions en faveur des familles et personnes âgées : contribution au CLIC Reper'âge

**2- *Suppression de compétences exercées de manière différenciée sur le territoire jusqu'à une date butoir ; Transport scolaire : organisateur secondaire du transport ; Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence au niveau du titre IV Autres compétences***

**Considérant** que la Communauté de communes a adopté ses statuts comprenant des compétences supplémentaires exercées de manière différenciée jusqu'à une date butoir, à savoir :

**Transport scolaire : organisateur secondaire du transport**

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

**Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire.**

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est

rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2017/2018."

**Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence**

En application de l'article L5211-41-3 du CGCT, cette compétence est exercée de manière différenciée sur le périmètre de la communauté de communes telle qu'elle est rédigée dans les annexes de l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-688 du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes, jusqu'au dernier jour du mois de juin 2018.

Considérant que ces compétences ont été restituées par délibération n°189-2018-05 du 19 juillet 2018 de la manière suivante ;

- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays né de la mer et de l'ex Communauté de communes des Isles du Marais Poitevin, la compétence transport scolaire : Organisateur secondaire de transport à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine la compétence Restauration à destination des établissements scolaires du 1er degré et des services à caractère intercommunal, hormis pour les communes ayant réalisé les investissements nécessaires pour la mise aux normes des bâtiments destinés à la production de repas dans le cadre scolaire à compter de la fin de l'année scolaire 2017/2018.
- Ainsi est restituée, aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays Mareuillais, la compétence Création et gestion d'un service de portage à domicile pour les personnes âgées de plus de 60 ans ou en convalescence à compter de la fin du mois de juin 2018.

Ainsi, il convient de mettre à jour les statuts de la CCSVL au niveau des compétences, en supprimant au niveau du titre IV Autres compétences les compétences sus indiquées.

### **3- Modification de la rédaction de la compétence**

#### **IV Autres Compétences**

○ *Enfance Jeunesse*

- *Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :*

· *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant leur temps libre, et notamment :*

· *Le temps libre comprenant :*

→ *Un temps libre extra-scolaire identifié comme temps de petites et grandes vacances scolaires ainsi que le mercredi (journée sans école) ;*

→ *Un temps libre périscolaire identifié uniquement comme mercredi après-midi (sans école).*

La mise en œuvre de l'accueil périscolaire du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 au regard de la redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires opérée par le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 nécessite une réécriture des statuts.

Jusqu'avant la réforme, la CCSVL ouvrait ses accueils de loisirs le mercredi matin dans certains secteurs pour pouvoir accueillir les enfants des écoles privées qui n'étaient pas passés à 4.5 jours d'école et le mercredi après-midi pour tous les enfants qui était considéré comme de l'accueil périscolaire.

Désormais, le mercredi sans école est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Pour simplifier et éviter toute nouvelle redéfinition ultérieure qui serait imposée par la loi ou un règlement, les mentions "périscolaire" et "extrascolaire" peuvent ne pas apparaître dans les statuts.

Ainsi la compétence devient :

○ *Enfance Jeunesse*

- *Les loisirs éducatifs enfance jeunesse :*

· *Soutien et mise en place d'une politique éducative et de loisirs en faveur des publics jeunes âgés d'au moins trois ans pendant les petites et grandes vacances ainsi que le mercredi en période scolaire*

#### **4- Désigner nommément les structures d'accueil Enfance Jeunesse**

Enfin, il est proposé de désigner nommément dans les statuts les structures Maisons de l'Enfance et ALSH.

- La création, aménagement et gestion de structures petite enfance :
  - . La Maison de l'Enfance à Luçon : « A petits pas »
  - . La Maison de l'Enfance à Sainte Hermine « Les p'tits Loulous »
  - . Le Relais Assistantes Maternelles à Mareuil sur Lay Dissais
  
- La création, aménagement et gestion d'accueil de loisirs et d'accueil enfance jeunesse :
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Triaize : « Les Petits Malins » ;
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement à L'Aiguillon sur Mer : « L'Escale des Mouss' » ;
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Mareuil sur Lay Dissais ;
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Hermine : « Bouille d'enfants » ;
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement à La Caillère Saint Hilaire : « Le bois du rire » ;
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement à Sainte Gemme La Plaine ; « La plaine récré »
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement de L'île d'Elle ;
  - . Accueil de Loisirs sans Hébergement de Puyravault ;
  - . Accueil de loisirs sans Hébergement de Chaillé Les marais ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'APPROUVER les modifications apportées aux statuts comme indiqué ci-dessus
- D'ADOPTER la version modifiée des statuts

#### **Rénovation énergétique de la salle polyvalente : contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil Municipal, l'offre du cabinet d'architecte Thibault POCHON Architectes Associés concernant la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente. Cette offre est constituée avec les cotraitants suivants : Cabinet BARRE Sarl et Sarl FIB.

Le montant estimé des travaux s'élevant à 211 300 € HT, l'offre de maîtrise d'œuvre est de 19 017 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ** l'offre du cabinet Thibault POCHON Architectes Associés et de ses cotraitants.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre afférent.

#### **Rénovation énergétique de la salle polyvalente : validation de l'avant-projet**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet soumis par le cabinet Thibault POCHON Architectes Associés.

Le débat s'engage, et le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VALIDE** l'avant-projet

**CHARGE** M. le Maire de la faire savoir au cabinet de maîtrise d'œuvre.

#### **Rénovation énergétique de la salle polyvalente : choix du cabinet pour la mission de contrôle technique**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les 2 offres reçues pour la mission de contrôle technique, concernant la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

APAVE – Dompierre sur Yon	1 344.00 € HT	Offre non conforme
ALPES CONTROLES – La Roche sur Yon	2 110.00 € HT	Offre conforme

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTÉ** l'offre du cabinet ALPES CONTROLES, pour un montant de 2 110 € HT
- CHARGE** M. le Maire de signer les documents relatifs à cette affaire.

#### **Rénovation énergétique de la salle polyvalente : choix du cabinet pour la mission de coordination SPS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les 2 offres reçues pour la mission de coordination SPS, concernant la rénovation énergétique de la salle polyvalente.

APAVE – Dompierre sur Yon	1 955.00 € HT	Offre conforme
MSB – Les Sables d’Olonne	980.00 € HT	Offre conforme

Le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres :

**ACCORTE** l’offre du cabinet MSB pour la mission de coordination SPS, pour un montant de 980 € HT

**CHARGE** M. le Maire de signer les documents relatifs à cette affaire.

#### **Rénovation énergétique de la salle polyvalente : demande de subvention au titre de la DETR 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente, qui a été adopté, peut être éligible à la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le montant estimé du projet s’élevant à 233 407 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l’Etat pour l’attribution de la DETR, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	211 300 €	DETR	70 022.10 €
Maîtrise d’œuvre	19 017 €	FRDC	46 681.40 €
Mission SPS	980 €	SyDEV	32 428.24 €
Contrôle technique	2 110 €	Autofinancement	84 275.26 €
<b>TOTAL =</b>	<b>233 407 €</b>	<b>TOTAL =</b>	<b>233 407 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**SOLLICITE** une subvention auprès de l’Etat dans le cadre de la DETR

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

#### **Rénovation énergétique de la salle polyvalente : demande de subvention au titre du FRDC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente, qui a été adopté, peut être éligible au Fonds Régional de Développement des Communes (FRDC).

Le montant estimé du projet s’élevant à 233 407 €, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région Pays de la Loire pour l’attribution du FRDC, suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	211 300 €	DETR (30%)	70 022.10 €
Maîtrise d’œuvre	19 017 €	FRDC (20%)	46 681.40 €
Mission SPS	980 €	SyDEV	32 428.24 €
Contrôle technique	2 110 €	Autofinancement	84 275.26 €
<b>TOTAL =</b>	<b>233 407 €</b>	<b>TOTAL =</b>	<b>233 407 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région dans le cadre du FRDC

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

#### **Soutien à la résolution du 101<sup>ème</sup> Congrès de l’AMF**

**Vu** que le Congrès de l’association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité qui s’achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l’unité de l’AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le Conseil Municipal de la Commune des Pineaux est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de la Commune des Pineaux de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

#### **Questions diverses**

- Suite à la demande d'un riverain de la rue du Pont, et afin d'éviter le stationnement gênant, un devis va être demandé à l'entreprise Blanchard et fils pour aménager un zone piétonne en face de l'école.

**La prochaine réunion de Conseil Municipal se tiendra le mercredi 27 février 2019 à 19h30.**

Le Maire,  
Gérard GUYAU